

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 15 AVRIL 2026**

Séance ordinaire du Conseil tenue le 15 avril 2026 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Patrice Mathieu, et les conseillers de comté suivants:

M. François Proulx Saint-Séverin  
M. Jonathan V Bolduc, Saint-Victor  
M. Gaston Vachon Saint-Joseph-de-Beauce  
M. Marc Lessard, Saint-Joseph-des-Érables  
M. Yvon Grondin Saint-Jules  
M. Jacques Berthiaume Saint-Frédéric  
Mme Marie-Josée Therrien, Saint-Alfred  
M. Mario Groleau, Tring-Jonction  
M. Patrick Mathieu Beauceville

Est/sont absents:

**Était également présente à cette séance :**

Mme Sylvie Coté, directrice générale et greffière-trésorière agissait à titre de secrétaire d'assemblée.

## EXTRAIT DE RÉOLUTION

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 8411-26 / POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI-FLS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre administre le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) afin de soutenir le développement économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces fonds doivent être encadrés par une politique d'investissement conforme aux exigences du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi que de Fonds locaux de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT QUE la politique actuelle devait être mise à jour afin de refléter l'évolution des pratiques, des paramètres financiers et des orientations en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique d'investissement commune FLI/FLS intègre notamment des modifications visant à améliorer l'analyse des projets, la gestion des risques, ainsi que l'impact socioéconomique et environnemental des investissements;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a été présentée aux membres du conseil et jugée conforme aux objectifs de développement économique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), telle que présentée;

DE FIXER l'entrée en vigueur de cette politique au 17 février 2026, remplaçant toute politique antérieure;

DE TRANSMETTRE ladite politique aux instances concernées, incluant le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et Fonds locaux de solidarité FTQ;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette politique.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux, ce **20 avril 2026**.



---

Sylvie Coté  
Directrice générale et greffière trésorière